

Chastre, le 18 juin 2018

Conformément à l'article L.1122-13, § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer pour la première fois à la séance du Conseil communal qui aura lieu **mardi 26 juin 2018 à 18h30** à la Maison communale, 71 avenue du Castillon à 1450 Chastre.

L'ordre du jour sera le suivant :

#### SECRETARIAT GENERAL

- 1 Tutelle - Décisions prises par les Autorités de Tutelle - Information/st

#### FINANCES

- 2 CPAS : Dotation communale complémentaire - Exercice 2017 - Approbation/tco
- 3 Dotation communale pour le CPAS - Exercice 2018 - Adaptation - Approbation/tco
- 4 CPAS : Première modification budgétaire de l'exercice 2018 - Approbation/tco
- 5 Convention relative à l'octroi d'un crédit "CRAC" conclu pour le financement alternatif des investissements dans le cadre du plan trottoirs - Approbation /tco

#### CULTES

- 6 Fabrique d'église Sainte-Famille de Cortil demande de paiement de subside extraordinaire - Approbation/nv
- 7 Fabrique d'église Ste Gertrude- Notre-Dame d'Alerne-St Jean Baptiste - Ste Famille demande de paiement de subside service ordinaire - Approbation/nv

#### COHESION SOCIALE

- 8 Plan de cohésion sociale - Rapport d'activité 2017 - Approbation/mb

#### MARCHES PUBLICS

- 9 Amélioration de l'avenue du Castillon et de la rue du Centre (partie) - Approbation des conditions et du mode de passation/qg
- 10 Égouttage et aménagement de voirie de la rue du Dessus - Ratification de la décision d'inBW et approbation des conditions et du mode de passation/qg
- 11 Aménagement intérieur (salle de rencontre et cuisine) de la maison de village de Villeroux - Approbation des conditions et du mode de passation/qg
- 12 Désignation d'un auteur de projet pour l'aménagement d'une partie de la place de la Gare - Approbation des conditions et du mode de passation/qg

#### URBANISME

- 13 Permis d'urbanisme - Rue du Petit Champ - Rétrocession de l'espace public - Décision/nb

#### DIRECTION GENERALE

Administration communale de Chastre  
Avenue du Castillon 71  
1450 CHASTRE

☎ 010/65 44 71 📧 081/65 74 42 📧 info@chastre.be  
www.chastre.be

- 14 Elections communales 2018 - Ordonnance de police/jb
- 15 Pouvoirs locaux - Mise en oeuvre de la réforme de la gouvernance - Rapport de rémunération - Adoption/st

**Arrêté par le Collège communal du 15 juin 2018**  
**Par ordonnance**

**La Directrice générale,**

**Le Bourgmestre,**

**Stéphanie THIBEAUX**

**Claude JOSSART**

*Extraits du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal*

*Article 20*

*Sans préjudice de l'article 22, pour chaque point de l'ordre du jour des réunions du conseil communal, toutes les pièces se rapportant à ce point – en ce compris le projet de délibération et la note de synthèse explicative visés à l'article 10 du présent règlement – sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil, et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour.*

*Durant les heures d'ouverture des bureaux, les membres du conseil communal peuvent consulter ces pièces au secrétariat communal.*

*Article 21*

*Le directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers dont il est question aux articles 20 et 20bis du présent règlement, et cela pendant deux périodes précédant la séance du conseil communal, l'une durant les heures normales d'ouverture de bureaux, et l'autre en dehors de ces heures.*

*Pour chaque réunion du Conseil communal, un courrier joint à la convocation précisera les heures de présence des Fonctionnaires concernés.*

*Par « période » au sens du présent règlement, il y a lieu d'entendre une période de 60 minutes.*

*Les membres du Conseil communal désireux que pareilles informations leur soient fournies peuvent prendre rendez-vous avec le fonctionnaire communal concerné afin de déterminer à quel moment précis au cours de la période envisagée ils lui feront visite, et ce, afin d'éviter que plusieurs conseillers sollicitent en même temps des explications techniques sur des dossiers différents.*